

## SÉNAT DU CANADA

### BILL G<sup>s</sup>.

Loi pour faire droit à Jean-Camille-Antoine Coutu.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Jean-Camille-Antoine Coutu, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, acteur, a, par voie de pétition, allégué que, le vingtième jour de juillet 1945, en ladite cité, il a été marié à Marie-Madeleine-Suzanne Morin, célibataire, alors de ladite cité; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution  
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Jean-Camille-Antoine Coutu et Marie-Madeleine-Suzanne Morin, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se  
remarier.

2. Il est permis dès ce moment audit Jean-Camille-Antoine Coutu de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Marie-Madeleine-Suzanne Morin n'eût pas été célébrée.